



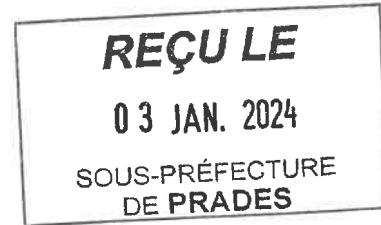
MAIRIE
DE

RIA-SIRACH

Berceau de la Catalogne

Bressol de Catalunya

Arrêté du maire portant constatation
de la vacance d'un immeuble



Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la situation de l'immeuble fortement dégradé en toiture (très mauvais état de la couverture), et la parcelle envahie par la végétation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à engager la procédure de bien vacant sans maître,

Considérant que depuis le 24 Janvier 2012, aucun héritier ne s'est manifesté pour réaliser des travaux, dans ces conditions il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune de l'immeuble sans maître.

Arrête

Article 1 : Il est constaté que l'immeuble JAOUEN, situé 5, rue de la Coste à RIA SIRACH références cadastrales Section D Parcelles 133,124 et 812,. n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans. Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et à un affichage. S'il y a lieu, une notification en sera faite :

- aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire ;
- à l'habitant ou à l'exploitant de l'immeuble ;
- à M. le préfet, sous couvert de M. le sous-préfet de l'arrondissement.

Article 3 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Article 4 : M. la directrice générale des services de la commune de RIA SIRACH sera chargée de l'exécution du présent arrêté).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de MONTPELLIER.

Fait le 29 décembre 2023 à RIA SIRACH

Le Maire,

MAURY Jean



REÇU LE
03 JAN. 2024
SOUS-PRÉFECTURE
DE PRADES